

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS

I – GENERALITES

- Les présentes Conditions Générales de Ventes et de Prestations fixent de manière exclusive les relations commerciales entre la dénommée « Société » SARL LE PACK (RCS PARIS 812 086 916) et ses Clients. Elles prévalent sans dérogation à tous les documents, contractuels ou non, émis par le Client même postérieurement. Chaque commande passée par le Client sera systématiquement soumise à ces présentes Conditions ainsi qu'aux Conditions Particulières mentionnées dans les documents émis par la Société sans que ces dernières ne remettent en cause les Conditions Générales. Tout accord conclu par le Client implique son entière adhésion sans aucune réserve aux présentes Conditions Générales de Ventes et de Prestations ainsi qu'aux Conditions Particulières portées sur les documents.

II – OFFRES DE PRIX

- Sauf mention contraire, les Offres de Prix sont réalisées gracieusement par la Société.
- Les Offres de Prix ne sont valables que pour la durée de validité mentionnée, en général de 3 (trois) mois à compter de la date de l'Offre et pour une validation intégrale. Toute commande partielle implique la révision des prix unitaires qui y sont portés.
- Tous les éléments techniques, les conceptions, relevés de terrain, plans, palettes végétales, préconisations... sont strictement confidentiels et transmis au Client pour son information. Le Client ne doit en aucun transmettre ces données à de tierces personnes pour la réalisation d'autres offres concurrentes par exemple. La Société se réserve ainsi le droit de facturer au Client, qui a demandé ces éléments nécessaires pour la réalisation de l'Offre de Prix, au temps passé ou forfaitairement si elle constate la réutilisation sans autorisation écrite des dits éléments.
- Sauf mention contraire, les Offres de Prix n'intègrent pas les coûts liés au retraitement des déchets. Ces derniers sont triés et déposés dans un centre de retraitement agréé et au choix de la Société. Les frais inhérents sont facturés en sus au Client et à prix coûtant (TVA en sus).
- Les travaux préparatoires au lancement du chantier (analyse de sol, DICT...) ne sont pas inclus dans les Offres de Prix, sauf mention contraire.
- Les Offres de Prix sont données exclusivement pour les travaux qui y sont mentionnés, à la vue des éléments observables lors du chiffrage. Tous les éléments résultant d'éléments non visibles ou imposant des conditions particulières de travail seront facturés en sus au Client suite à son accord de poursuivre la Commande (cf. IV – ANNULATION DE COMMANDE).
- Tous les délais mentionnés sur nos documents sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

III – COMMANDES

- Le terme « commande » dans les lignes qui suivent désigne aussi bien la vente de marchandises que de prestations.
- Les Commandes doivent être confirmées pendant la durée de validité des Offres de Prix et sans aucune modification de la part du Client. Si le Client passe sa commande une fois ce délai écoulé ou souhaite en modifier des éléments, la Société se réserve le droit de réviser ses prix et de soumettre une nouvelle offre ajustée au Client. Néanmoins, si la Société ne se manifeste sous un délai de 15 (quinze) jours suite à la réception du Bon de Commande du Client, les prix et prestations initiales sont réputés maintenus conformément à l'Offre de Prix validée. Il revient au Client de s'assurer que la Société a bien réceptionné sa commande, il peut demander la transmission d'un Accusé de Réception de Commande.
- Les commandes sont traitées dans la mesure du possible, suivant les stocks de nos fournisseurs et en fonction des conditions climatiques. La Société reste seule décisionnaire en ce qui concerne la praticabilité des terrains. Aucune indemnité ne pourra être exigée par le Client en cas de retard de livraison ou d'achèvement des travaux pour quelque motif qu'il soit. De même, un retard de la Société ne peut en aucun cas motiver une annulation de commande sans frais de la part du Client.
- La Société se réserve le droit de refuser la commande d'un Client qui ne serait pas à jour de l'ensemble de ses obligations, quelle qu'en soit la cause.

IV – ANNULATION DE COMMANDE

- L'annulation de commande par le Client ou l'impossibilité de son fait d'exécuter tout ou partie des prestations (terrain non prêt, inaccessible, conditions d'interventions modifiées...) l'engage envers la Société selon le barème ci-dessous :
• VENTES (*confondues ou non avec les prestations*) :
Toute annulation de commande totale ou partielle par le Client sans consentement préalable et écrit de la Société entraînera une facturation intégrale.
• PRESTATIONS :
Si le démarrage de la prestation demeure impossible du fait du Client (non respect du planning fixé par l'Offre de Prix validée, non respect des conditions générales et/ou particulières) ou que ce dernier annule la commande sans consentement préalable et écrit de la Société, l'ensemble des fournitures prévues pour le chantier sera facturé de plein droit ainsi qu'une indemnité fixée à 20 (vingt) % du montant H.T. de la commande annulée sans que la Société ait à fournir la preuve qu'elle a subi quelque perte découlant de cette annulation.
Les travaux débutés et qui ne pourraient être menés à termes du fait du Client (non respect des Conditions Générales et/ou Particulières) selon le planning fixé par l'Offre de Prix seront facturés intégralement pour la partie effectuée et majorés de plein droit d'une indemnité fixée à 30 (trente) % de la part non réalisable, toutes les fournitures inhérentes au chantier seront également facturées en totalité.
Toute prestation forfaitaire commandée est due intégralement et de plein droit, même si les travaux ne peuvent être menés à termes dans le délai congné dans l'Offre de Prix validée et du fait du Client ou en cas de non respect des Conditions Générales et/ou Particulières.
Ces facturations entraînent automatiquement l'achèvement des ventes et travaux, mettant ainsi un terme aux contrats conclus entre la Société et le Client. Les garanties de reprises seront également annulées si les prestations ne peuvent pas être menées à termes (cf. Article VIII – GARANTIES).

Il ne peut en aucun cas être demandé par le Client une dérogation aux travaux prévus dans les contrats dans le but, notamment, de remplacer toute ou partie des prestations non exécutoires de son fait par d'autres travaux ou fournitures.

V – PRIX

- Les prix mentionnés sur nos Offres sont le fruit d'une étude précise en fonction des conditions spécifiques d'intervention pour chaque Client. Ils peuvent ainsi différer d'un Client à un autre pour une même tâche sans que la Société ait à justifier ces différences.
- Les références et désignations (champ « Produit ») portées sur les Offres sont exclusivement internes à la Société et ne saurait l'engager dans un Prix Unitaire fixe pour tous ses Clients.
- Les quantités mentionnées sur les documents émis par la Société ne l'engagent qu'à cette hauteur. Toute modification par le Client peut entraîner de plein droit une révision du Prix Unitaire convenu initialement.
- Même au cours de l'exécution d'une commande, nos tarifs peuvent être révisés en fonction de l'évolution des tarifs de nos fournisseurs, la facturation étant établie au jour de livraison ou d'exécution de la prestation. Cette révision ne peut motiver une annulation de commande.
- La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

VI – REGLEMENT

- Toute contestation d'une Facture devra être réalisée par écrit et transmise à la Société contre accusé de réception dans les 8 (huit) jours qui suivent sa réception. Passé ce délai, la Facture est réputée acceptée par le Client et engage son paiement.
- Pour tous les chantiers ou livraisons s'étalant sur une période de plus de 30 (trente) jours calendaires, du fait du Client ou de la Société, une facturation mensuelle ou par tranche exécutée pourra être lancée.
- Le paiement de nos Factures est à adresser au siège social de la Société et ceci par virement bancaire ou chèque non endossable avec rappel du numéro de Facture sur le moyen de paiement.
- Habituellement, le délai de paiement est de 30 (trente) jours à compter de la date de valeur portée sur la facture, sauf mention contraire. La date de paiement au plus tard (échéance) est également stipulée.
- En cas de dépassement de la date d'échéance, la Société appliquera de plein droit et sans notification préalable une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) € pour les frais de recouvrement. Cette indemnité peut être augmentée si les frais de recouvrement dépassent son montant initial, justificatifs à l'appui. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel les motive et au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement de la plus récente majorée de 10 (dix) points de pourcentage (*article L441-6 du code du commerce*).
- Une absence de paiement totale ou partielle après la date d'échéance entraînera la mise en place d'une indemnité à la hauteur de 10 (dix) % de la somme impayée au titre de clause pénale.
- Les travaux ou livraisons peuvent être suspendus immédiatement en cas de défaut de paiement d'une Facture par le Client.
- Les mentions « Conditions » portées sur nos Factures ne sont qu'un extrait informatif des présentes Conditions Générales de Ventes et de Prestations et ne les remettent aucunement en cause, ces dernières prévalant sur tous les autres documents émis, sauf mention contraire et Conditions Particulières.

VII – RESERVE DE PROPRIETE & TRANSFERT DE RISQUES

- L'ensemble des produits livrés ou installés pour le Client sont la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral.
- Néanmoins, les responsabilités (civile, vol, vandalisme, dégât de ravageurs, sécheresse...) sont transférées au Client dès la livraison ou la mise en place.

VIII – GARANTIES

- La seule vente de produits (sans façonnage ou mise en place par la Société) ne donne droit à aucune garantie pour le Client, sauf pour la vente de matériels ou autres produits qui bénéficient d'une garantie de la part du fournisseur ou du fabricant. Le Client bénéficie ainsi de cette garantie, sans qu'aucune extension ne soit prise en charge par la Société.
- Les végétaux entrant dans la catégorie des plantes dites « annuelles », soit non rustique sous nos climats, ne bénéficient d'aucune garantie de reprise.
- Sauf mention contraire dans les Offres de Prix, les végétaux entrant dans les catégories « vivaces, arbres et arbustes » sont garantis pour une saison végétative à la hauteur de 75 (soixante-quinze) % de la quantité, uniquement si ils ont été plantés par la Société. Le Client reçoit oralement ou par écrit, si demandé expressément, les consignes relatives à leur entretien. Si le dépérissement des végétaux est du à un manquement d'entretien ou un facteur autre que la non reprise dite « naturelle », aucun remplacement ne sera réalisé. Les remplacements sont réalisés à la saison suivante jugée favorable par la Société par des variétés identiques ou de remplacement, si une incompatibilité entre le milieu et le végétal est constatée. Ces végétaux nouvellement remplacés ne bénéficient pas de garantie de reprise.
- La Société attire l'attention du Client sur les besoins nécessaires au bon développement des végétaux notamment en eau, engrais, resserrage ou desserrage des tuteurs ou haubans, travail de sol... Des conditions climatiques particulières (vent, inondation, sécheresse, neige, orage violent, grêle) ou des facteurs extérieurs (vol, vandalisme, ravageurs, sol pollué, emploi de produits phytosanitaires ou chimiques inappropriés) annulent systématiquement toute garantie de reprise.
- Pour les travaux généraux d'aménagement (terrassement, maçonnerie...) aucune garantie n'est prise en charge ou proposée par la Société.
- Les travaux d'entretien ne bénéficient d'aucune garantie, ni de réussite, ni en cas de dépérissement ou mort des végétaux suite aux interventions de taille, élagage, effleurage...
- La société n'est pas débitrice à l'égard des Clients professionnels de la garantie légale des vices cachés et à fortiori si elle ne les connaissait pas.
- Si le Client n'a pas respecté ses engagements contractualisés dans l'Offre de Prix validée ou dans tout autre document validé entre les deux parties, la Société se réserve le droit d'annuler sans aucun dédommagement ou ristourne toutes les éventuelles garanties proposées.

IX – RECEPTION DES TRAVAUX OU DES BIENS

- Sauf mention contraire dans l'Offre de Prix, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception auprès du Client.
- Les travaux et/ou produits sont réputés conformes si aucune réserve n'est formulée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 8 (huit) jours francs suivant leur livraison ou mise en place.
- Passé ce délai de 8 (huit) jours suivant la livraison ou mise en place des ouvrages, les travaux sont déclarés achevés et la facturation peut être lancée par la Société, le Client devenant ainsi redevable des sommes convenues dans les Offres de Prix validées.

X – RESULTATS

- La Société s'engage dans une obligation de moyen avec le Client et non de résultat sauf disposition légale impérative.
- Les résultats obtenus ne dépendant pas uniquement de la qualité des produits et du travail de la Société, mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou à prévoir et pouvant varier suivant les régions, l'environnement, les conditions climatiques, agronomiques, les conseils et suggestions ne sont proposés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient engager la Société sur un quelconque résultat.

XI – RESPONSABILITES

- Afin de garantir les éventuelles conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de responsabilité, la Société a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation émise par la compagnie d'assurance et qui pourra être transmise au Client sur simple demande écrite.
- Le Client déclare avoir souscrit à toutes les assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct ou indirect pouvant affecter les biens.
- La Société sera déchargée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, notamment en matière de délais, de qualité et de quantités en cas de force majeure ou du fait du Client. Sont considérés comme cas de force majeure, à titre d'exemple non exhaustif pour la Société, ses sous-traitants et ses fournisseurs : les faits de guerre, les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves, le manque de main d'œuvre, les accidents ou incendies, les pannes ou vols sur le matériel de la Société ou de location.

XII – ILLUSTRATIONS, CARACTERISTIQUES PRODUITS

- Tous les éléments fournissant des informations sur les produits proposés, et ceci quelle qu'en soit la nature, sont donnés à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la Société par rapport aux éventuelles différences constatées.
- La Société attire l'attention du Client sur le fait que les produits vivants (végétaux) peuvent avoir un développement différent selon le milieu dans lequel ils évoluent.

XIII – CAS PARTICULIERS ESPACES VERTS

- Les travaux réalisés sont tributaires des sols en place et du climat local. En cas d'infestation par des adventices ou autres plantes envahissantes dans les plantations ou aménagements réalisés, il ne peut en aucun cas être demandé à la Société de réaliser des opérations de maintenance à ses frais, ou de les prendre en charge, même si des géotextiles ou paillages ont été installés.
- Les opérations d'entretien et les garanties, sauf mention contraire dans les Offres de Prix n'intègrent jamais le opérations liées au désherbage de quelques natures qu'elles soient (chimique, thermique, manuelle...)
- En aucun cas la Société ne peut être tenue responsable des éventuels dégâts provoqués par la croissance ou le vieillissement des installations qu'elle a réalisées (exemple non exhaustif : endommagement de fondations suite à croissance des racines d'arbres...)
- Pour la plantation dans des contenants déjà en place (qu'ils soient suspendus, posés...) la Société ne peut être tenue responsable si ces derniers sont mal armés ou ne supportent pas les travaux prévus.

XIV – DROIT APPLICABLE & ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- L'ensemble des relations commerciales entre le Client et la Société sont soumis au seul droit Français.
- Toutes nos ventes ou prestations sont faites aux Conditions Générales ici énumérées et aux Conditions Particulières dûment mentionnées dans les Offres de Prix et le fait de passer commande implique de la part du Client leurs acceptations sans aucune réserves.
- Toute difficulté, pour quelque cause que ce soit, sera jugée par les Tribunaux dont dépend le siège social de la Société auxquels sont faits attribution de juridiction, même en référé.

Toute correspondance doit être adressée par voie postale à l'adresse du siège social :
Le PACK
10 rue Cavallotti
75018 Paris

SARL au capital de 10 000,00 € – TVA FR30 812 086 916
SIRET 812 086 916 00010 – APE 81.30Z – R.C.S. PARIS